

**Procès-verbal de la séance ordinaire tenue
Le 8 AVRIL 2013 tenue à Sainte-Christine**

Séance tenue à la salle municipale sise au 629, rue des Loisirs à 20h00 à Sainte-Christine, province de Québec

SONT PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE :

Et les conseillers suivants :

Monsieur Fernand Laplante, conseiller,
Monsieur Denis Brisebois, conseiller
Monsieur Jean-Marc Ménard, conseiller
Monsieur Aimé Loranger, conseiller
Monsieur Gilbert Grenier, conseiller

Tous formant quorum sous la présidence de, Madame Huguette St-Pierre Beaulac, maire

Était également présente:

Madame Caroline Lamothe, directrice générale et secrétaire-trésorière

Monsieur Mario Noël, conseiller est présentement absent

1. MOMENT DE RÉFLEXION

L'assemblée débute par un court moment de réflexion.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

54-04-2013

Il est proposé par M. Mario Noël et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour en ajoutant les sujets suivants :

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- e) Formation ADMQ – L'accès aux documents
- f) Formation obligatoire du Directeur général des élections

10. HYGIÈNE DU MILIEU

- c) Demande d'autorisation de circuler pour un inventaire faunique sur le territoire de la municipalité

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 4 MARS 2013**

55-04-2013

Il est proposé par M. Fernand Laplante et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2013 soit adopté tel que présenté.

4. SUIVI

Un suivi des procès-verbaux des séances est fait avec tous les conseillers.

**5. APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES DU MOIS DE
FÉVRIER 2013**

56-04-2013

Il est proposé par M. Denis Brisebois et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes soumis séance tenante. Cette liste de chèques fait partie intégrante de la présente résolution.

Comptes soumis à l'approbation du conseil		
Comptes payés	Chèque # 60 à 96	40 231.85\$
Salaires payés	Chèque # 65 à 98	7 381.94\$

	Total	47 613.69\$
--	--------------	--------------------

6. PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

La période de questions réservée au public.

Aucune question

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A) Dépôt et adoption des états financiers de la firme comptable FBL

ATTENDU QUE la firme comptable FBL a présenté les états financiers 2012 et donner les explications sur ceux-ci;

CONSÉQUEMENT,

57-04-2013

Il est proposé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport de l'auditeur et le rapport financier consolidé pour l'exercice 2012.

B) Demande d'aide du Cercle des fermières

58-04-2013

Il est proposé par M. Aimé Loranger Et résolu à l'unanimité d'accorder l'aide financière demandée par l'organisme, le Cercle des fermières de Sainte-Christine, au montant de 250\$ pour l'année 2013.

C) Signature de l'entente du programme « Changer d'air »

ATTENDU QUE tous les conseillers ont reçu une copie de l'entente du programme « Changer d'air » et que tous en ont pris connaissance avant l'adoption;

59-04-2013

Il est proposé par M Jean-Marc Ménard Et appuyé à l'unanimité d'autoriser la Mairesse et la Directrice générale à signer l'entente du programme « Changer d'air ».

D) Projet Trio étudiant Desjardins pour l'emploi

60-04-2013

Il est proposé par M. Fernand Laplante Et résolu à l'unanimité d'autoriser la Mairesse et la Directrice générale à signer l'entente et tout autre document pour le projet Trio étudiant Desjardins volet 2, et ce, pour un étudiant qui sera embauché comme moniteur pour le camp d'été des Loisirs de Sainte-Christine.

E) Formation ADMQ : L'accès aux documents

61-04-2013

Il est proposé par M. Fernand Laplante Et résolu à l'unanimité d'autoriser la Directrice générale à participer à la formation offerte par l'ADMQ du 2 mai sur l'accès aux documents. Les frais d'inscription, de déplacement et de repas seront remboursés par la municipalité selon la politique municipale.

F) Formation obligatoire pour le Directeur général d'élection

62-04-2013

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard Et résolu à l'unanimité d'autoriser la Directrice générale, Mme Caroline Lamothe, à participer à la formation obligatoire pour tous les Directeurs généraux

d'élection. Cette formation est donnée le 15 et 16 mai, les frais de déplacement et de repas seront remboursés par la municipalité selon la politique municipale.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

A) Rapport du chef pompier

M. Jacques Leclair, directeur du service d'incendie, fait son rapport mensuel.

B) Entente relative au service d'un préventionniste

ATTENDU QUE tous les conseillers ont reçu antérieurement et admette avoir lu l'entente relative au service d'un préventionniste entre la ville d'Acton Vale et la Municipalité de Sainte-Christine;

63-04-2013

Il est proposé par M. Gilbert Grenier

Et résolu à majorité de renouveler l'entente relative au service d'un préventionniste entre la ville d'Acton Vale et la municipalité de Ste-Christine et d'autoriser la Mairesse et la Directrice générale à signer celle-ci.

C) Adoption du règlement d'installation de la borne 9-1-1

Règlement 310-13

L'implantation et l'installation des plaques d'identification de numéros civiques sur le territoire de la municipalité de Sainte-Christine

ATTENDU QUE le schéma service de Sécurité publique de la MRC d'Acton, le service ambulancier ainsi que le service de sécurité incendie de la Municipalité constatent une lacune au niveau de l'identification de la numérotation civique des immeubles de la Municipalité;

ATTENDU QUE cette lacune cause des pertes de temps considérables en situation d'urgence, réduisant ainsi l'efficacité et la rapidité des interventions auprès des citoyens;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 67, paragraphe 5, de la Loi sur les compétences municipales, L.Q., 2005, chap. 6, la Municipalité peut adopter un règlement pour régir le numérotage des immeubles construits;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis que la numérotation civique, installée de façon uniforme, sur les immeubles construits du territoire de la Municipalité de Sainte-Christine s'avèrerait un outil indispensable afin d'assurer le repérage rapide desdits immeubles par les services d'urgence et d'utilité publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance antérieure par ce Conseil, soit le 14 janvier 2013, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption ;

64-04-2013

Il est proposé par M. Fernand Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers présents

À CES CAUSES,

Il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Christine ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 – DOMAINE D'APPLICATION

Dans le but d'assurer la sécurité de ses citoyens et de faciliter le repérage des propriétés, notamment par les services d'urgence et d'utilité publique, la Municipalité de Sainte-Christine juge que chaque immeuble construit doit être doté d'une plaque d'identification de numéro civique.

Pour un bâtiment qui contient plusieurs appartements, locaux ou suites, chacun doit être identifié par le numéro attribué au bâtiment. De plus, les appartements, locaux ou suites doivent être identifiés de façon distincte par un numéro en chiffre arable ou par une lettre. Ce numéro doit être affiché sur la porte d'entrée principale de l'appartement, du local ou de la suite.

Pour un terrain vacant, le propriétaire possédant celui-ci et qui désire se doter également d'une plaque d'identification de numéro civique, devra en faire la demande au bureau municipal.

ARTICLE 3 – ACQUISITION ET TARIFICATION

La municipalité de Sainte-Christine est l'instance responsable quant à l'implantation, l'acquisition et l'installation des plaques d'identification de numéros civiques sur son territoire.

Le coût de l'installation est à la charge de la municipalité de Sainte-Christine

Le coût desdits panneaux sera assumé par le citoyen, selon la méthode de tarification établie par le règlement portant le numéro 308-12 ou par les règlements abrogeant, modifiant ou subséquent à ce dernier, pour les immeubles construits inscrits au rôle d'évaluation.

ARTICLE 4

Les plaques d'identification de numéros civiques des propriétés seront installées à une distance maximale de 1.5 mètres de l'entrée donnant accès à la voie de circulation et à une distance minimale de 2.5 mètres et maximale de 3 mètres de la zone de roulement de la voie de circulation à l'exception des cas particuliers.

S'il y a présence d'un fossé, la distance maximale pour l'installation est d'un mètre au-delà du fossé.

La hauteur minimale des plaques devra être de 1.5 mètre et la hauteur maximale devra être de 1.9 mètre. De plus, elle devra être perpendiculaire à la voie de circulation.

Lors de l'installation de la plaque d'identification de numéros civiques l'inspecteur municipal doit avoir l'autorisation du propriétaire ou locataire pour toutes modifications à apporter pour l'installation : coupe d'arbre, déplacement d'arbustes ou roches, etc.

ARTICLE 5 – VISIBILITÉ ET ENTRETIEN DE LA PLAQUE

Chaque propriétaire doit s'assurer que la plaque d'identification de numéros civiques est bien entretenue et n'est obstruée par aucun végétal tel que, arbre, arbuste, fleurs, etc., ou autre obstruction telle que la neige ou tout genre d'affiche permanente ou temporaire.

ARTICLE 6 – ENLÈVEMENT, DÉPLACEMENT OU DOMMAGE CAUSÉS À L'INSTALLATION

Dans le cas où la plaque d'identification de numéros civiques serait enlevée ou déplacée, sans le consentement de la Municipalité au frais du contribuable et ce, sans égard au droit pour la Municipalité de poursuivre le contrevenant conformément à l'article 8 du présent règlement.

Si la plaque est endommagée suite à des opérations municipales par des salariés ou d'entretien de fossé, le propriétaire ou locataire doit, le plus rapidement possible, aviser la Municipalité afin qu'elle procède à la réparation et ce, aux frais de la Municipalité.

Si la plaque est endommagée suite à une intervention autre que municipale ou un accident routier ou tous travaux à contrat émis par la municipalité, les frais de remplacement et d'installation en tout ou en partie seront facturés, au prix coûtant, au propriétaire.

ARTICLE 7 – FRAIS RELATIFS À UN CHANGEMENT D'ADRESSE CIVIQUE

Tous frais reliés au remplacement ou à l'installation de la plaque d'identification de numéros civiques, suite à un changement apporté à une adresse civique d'une propriété, que ce soit à l'initiative de la Municipalité ou suite à une demande d'un propriétaire, sera à la charge du demandeur.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS PÉNALES

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible des amendes suivantes :

1. Quiconque commet une infraction est passible d'une amende d'au moins cinquante dollars et d'au plus de cent cinquante dollars (150.00\$) en plus des frais reliés aux correctifs nécessaires selon l'infraction.
2. Quiconque commet toute infraction subséquente à une même disposition dans une période de deux ans de la première infraction, est passible d'une amende d'au moins cent cinquante dollars (150.00\$) et d'au plus de trois cents dollars (300.00\$) en plus des frais reliés aux correctifs nécessaires selon l'infraction.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

D) Avis de motion pour la modification de l'article 8 au règlement # 309-13

65-04-2013

Un avis motion est présentement donné par M. Fernand Laplante pour modifier l'article 8 au règlement # 309-13 sur la création du service de sécurité incendie de Sainte-Christine.

E) Formation de quatre pompiers pour l'inspection des risques moyens et faibles

ATTENDU QUE dans le cadre du schéma de couverture de risques incendies, chaque municipalité doit prévoir les services d'un technicien en prévention des incendies;

ATTENDU QUE la Ville d'Acton va procéder à l'engagement d'un technicien en prévention incendie qu'elle offre aux municipalités. Ce technicien en prévention incendie fait le relevé des risques moyens et élevés;

ATTENDU QUE la municipalité doit faire l'inspection des risques faibles de tous les bâtiments sur le territoire de la municipalité;

66-04-2013

Il est proposé par M. Gilbert Grenier
Et résolu à l'unanimité d'autoriser la formation de quatre (4) pompiers (Jacques Leclerc, Simon Dufault, Kevin Tétreault et Jonathan Lamothe) qui se donnera au Centre municipal.

A) Demande au MTQ, coin route 222 et chemin Béthanie

CONSIDÉRANT QUE de nombreux accidents automobiles se produisent à l'intersection route 222 et chemin Béthanie;

67-04-2013

Il est proposé par M. Fernand Laplante
Et résolu à l'unanimité de demander l'installation d'un feu clignotant à cette intersection.

9. TRANSPORT VOIRIE

A) Rapport de l'inspecteur

M. Gilles Tétreault, Inspecteur en voirie, est absent.

B) Nomination des ingénieurs pour la phase II du 1^{er} Rang Ouest

Point remis

C) Reddition de comptes 2012 – Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

ATTENDU QUE le ministère des Transport a versé une compensation de 82 731\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2012;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ses routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'ANNEXE A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU'un vérificateur externe présentera les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'ANNEXE B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

68-04-2013

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de M. Gilbert Grenier, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Sainte-Christine informe le Ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

M. Denis Brisebois se retire de la table du conseil à 21h35

D) Octroi contrat pour l'achat de gravier pour le rechargement des chemins pour l'année 2013

ATTENDU QU' un appel d'offres par invitation a été fait pour l'achat de MG20B Écono pour le rechargement des chemins pour l'année 2013,

ATTENDU QUE les soumissions ont été ouvertes le 21 mars à 13h00 à l'Hôtel de Ville, au 629 rue des Loisirs;

ATTENDU QUE deux (2) entrepreneurs ont soumissionné;

ATTENDU QUE suite à une analyse de conformité, le plus bas soumissionnaire est conforme aux exigences demandées;

EN CONSÉQUENCE,

69-04-2013

Il est proposé par M. Aimé Lorangé

Et résolu à l'unanimité d'autoriser une dépense de l'ordre d'environ 3 300 tonnes à 8.50 \$ la tonne et ce, les taxes en sus.

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit : 138681 CANADA INC. au coût de : 8.50\$ la tonne, taxes en sus

M. Denis Brisebois reprend son siège à la table du conseil à 21h40

E) Octroi de contrat pour l'achat de calcium pour l'année 2013

70-04-2013

Il est proposé par M. Fernand Laplante

et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale à acheter environ 40 000 litres de calcium liquide au montant de 0.265\$/litre.

F) Octroi du contrat pour le nivelage des chemins pour l'année 2013

71-04-2013

Il est proposé par M Denis Brisebois

Et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de service d'Excavation LG pour le nivelage des chemins de gravier pour l'année 2013 à un taux horaire de 88\$, taxes en sus.

10. HYGIÈNE DU MILIEU

A) Demande de OBV

72-04-2013

Il est proposé par M. Denis Brisebois

Et résolu à l'unanimité d'appuyer le lancement d'une vaste consultation publique web inédite sur la restauration du bassin versant de la rivière Yamaska.

B) Résolution OBV

CONSIDÉRANT QUE les efforts d'assainissement des 35 dernières années ont permis certaines améliorations de la qualité de l'eau dans le bassin versant de la Yamaska ;

CONSIDÉRANT QUE la rivière demeure, toutefois l'affluent le plus pollué du Saint-Laurent et que la capacité de son bassin versant à soutenir la biodiversité et des écosystèmes aquatiques en santé est compromise ;

EN CONSÉQUENCE

73-04-2013

Il est proposé par M. Gilbert Grenier

Et résolu à l'unanimité de faire paraître de la publicité dans le journal municipal, sur le site internet de la municipalité et d'inviter la population à

signer le document intitulé « Campagne d'appui populaire » dont des copies seront disponibles à la Mairie ;

De demander à la population de Sainte-Christine d'appuyer leurs élus municipaux dans leur participation à cette démarche visant à trouver des solutions concrètes ;

De demander aux gouvernements et organismes de renforcer le financement dédié à la gestion durable de l'eau, puisque la qualité de vie des citoyens et de leurs enfants en dépend.

C) Demande d'autorisation de circuler pour un inventaire faunique sur le territoire de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE la tortue des bois est une espèce « vulnérable » selon la Loi sur les espèces menacées et vulnérables du Québec

CONSIDÉRANT QUE des spécimens de cette espèce ont été aperçus dans la région et que des tortues des bois sont susceptibles de se trouver sur le territoire de Sainte-Christine.

CONSIDÉRANT QUE L'Organisme de bassin versant de la Yamaska coordonne ce printemps un projet d'inventaire des habitats de la tortue des bois dans le but d'identifier les habitats de cette espèce

74-04-2013

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Et résolu à l'unanimité d'autoriser trois employés de l'Organisme de bassin versant de la Yamaska de circuler le long du cours d'eau afin de réaliser une visite des habitats potentiels au printemps entre le 15 avril et le 31 mai 2013..

11. URBANISME

A) Avis de motion pour la modification du règlement de zonage numéro 254-02

75-04-2013

Un avis de motion est présentement donné par M. Denis Brisebois pour la modification du règlement de zonage numéro 254-02.

B) Adoption du premier projet de règlement pour la modification de zonage numéro 254-02

Préambule

Attendu que le conseil de la municipalité de Sainte-Christine a adopté, le 10 juin 2002, le règlement de zonage numéro 254-02;

Attendu que le conseil désire permettre les usages publics et institutionnels, tels les postes de sécurité incendie, les garages municipaux, les centres communautaires et les bibliothèques dans la zone 203;

Attendu que le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);

Attendu qu' un avis de motion a été donné par Monsieur Denis Brisebois lors d'une séance du conseil tenu le 8 avril 2013;

En conséquence

76-04-2013 Il est proposé par Monsieur Jean-Marc Ménard ,
Appuyé par Monsieur Gilbert Grenier
Et résolu unanimement que le présent projet de règlement soit adopté
et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule «Règlement numéro 311-13 modifiant le règlement de zonage numéro 254-02».

Article 2 Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 GRILLE DES USAGES PRINCIPAUX ET DES NORMES

La grille des usages principaux et des normes, annexée et faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 254-02 de la municipalité de Sainte-Christine, est modifiée par l'ajout des usages publics et institutionnels de classe A-3 «services culturels et communautaires» et A-4 «voirie» à la liste des usages autorisés dans la zone numéro 203.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CHRISTINE, LE 8 AVRIL 2013.

12. LOISIRS ET CULTURE

A) Dépôt du Rapport Financier des Loisirs de Sainte-Christine

Le Rapport financier de 2012 des Loisirs de Sainte-Christine est déposé au conseil municipal de Sainte-Christine et que les élus peuvent le consulter au bureau municipal.

B) Renouvellement de l'adhésion de Loisirs et sport Montérégie

77-04-2013 Il est proposé par M. Denis Brisebois
Et résolu à l'unanimité de renouveler l'adhésion à l'organisme Loisir et Sport Montérégie durant la période d'affiliation 2013-2014 au montant de 75\$ taxes en sus.

C) Demande d'aide des Loisirs de Sainte-Christine

CONSIDÉRANT QUE les Loisirs de Sainte-Christine ont déposé une demande d'aide pour l'ouverture et la fermeture du chalet des loisirs, les calculs de paye, l'obtention des permis de boissons et les demandes de subvention;

78-04-2013 Il est proposé par M. Gilbert Grenier
Et résolu à l'unanimité d'apporter l'aide nécessaire pour l'ouverture et la fermeture du chalet des loisirs et pour le calcul des payes. Pour ce qui est de

l'obtention des permis de boissons et des demandes de subvention, elles devront être complétées et sous la responsabilité des Loisirs. Une aide pour finaliser ces demandes pourraient être apporté aux Loisirs par la municipalité.

D) Demande de subvention pour le 150^e de l'église Anglicane

Demande annulée

E) Demande restauration de l'église Anglicane

Une demande de subvention au Pacte rural sera faite

F) Demande d'appui pour Art-Moire

79-04-2013

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard résolu à l'unanimité d'appuyer l'organisme Art-Moire dans sa mission de promouvoir la création et la production de biens et services artistiques et culturels. Ses objectifs sont d'appuyer la relève, d'intégrer les valeurs d'innovation et de sensibilisation selon leurs lettres patentes.

G) 125^e de la paroisse

Le comité se penche sur cet évènement.

H) Résolution pour le CACI à l'école

ATTENDU QU'une entente a été signée entre la commission scolaire de Ste-Hyacinte et la municipalité de Sainte-Christine pour l'obtention d'un local dans le but d'offrir le service d'un Centre d'accès communautaire internet aux citoyens de Sainte-Christine;

ATTENDU QU'une demande de la direction de l'école Notre Dame de Sainte-Christine a été fait au CACI, de pouvoir réutiliser ce local suite à des besoins scolaires;

ATTENDU QUE le CACI a fait suivre la demande l'école Notre Dame de Sainte-Christine à la Municipalité;

80-04-2013

Il est proposé par M. Fernand Laplante
Et résolu à l'unanimité de libérer le local et de rapatrier les équipements appartenant au CACI à la bibliothèque municipale.

13. RAPPORT

14. VARIA

15. CORRESPONDANCE

A) Demande d'appui à la Collection Saint-Amour

81-04-2013

Il est proposé par M. Gilbert Grenier
Et résolu à l'unanimité d'appuyer le projet de la Collection Saint-Amour

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

82-04-2013

Il est proposé par M. Mario Noël

Et résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 22h35

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qui en fait partie.

Caroline Lamothe
Directrice générale et

Huguette St-Pierre Beaulac
Mairesse